

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et  
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, MM. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mmes GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mme LAVOUÉ, MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donné procuration :

- Madame BOLOGNESE à Madame MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2020
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation
- 4) Délégations au Maire (L2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire
- 5) Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale
- 6) Désignation d'un suppléant au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs
- 7) Renouvellement du bureau de l'association foncière de Didenheim
- 8) Budget principal – Décision modificative n° 1/2020
- 9) Exonération exceptionnelle de loyers économiques dans le cadre de la crise du Covid-19
- 10) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- 11) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2021
- 12) Convention accueil de loisirs de Zillisheim
- 13) Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace
- 14) Attribution d'une subvention aux Associations Saint-Gall
- 15) Demande de subvention de l'association Repair Café de l'Ill Porte du Sundgau
- 16) Demande de subvention exceptionnelle du Conseil de Fabrique
- 17) Création d'un Conseil Municipal des Enfants
- 18) Convention de travaux 56 rue de France à Brunstatt
- 19) Convention de travaux 39 rue Saint-Georges à Brunstatt
- 20) Convention de mise à disposition temporaire d'un sentier communal
- 21) Attribution d'un nom de rue pour le lotissement "le Nouveau Quartier" à Brunstatt
- 22) Régularisation foncière Avenue d'Altkirch à Brunstatt
- 23) Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'ouverture d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt

## 24) Communications

---

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée du rajout de deux points :

- 1) Acceptation d'un tableau
- 2) Acceptation d'un don

Le Conseil Municipal en prend acte.

---

**POINT 1 – Acceptation d'un tableau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Daniel LUMIER, artiste peintre, souhaite faire un don d'un tableau à la Commune.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Monsieur Daniel LUMIER ci-dessus exposé.

**POINT 2 – Acceptation d'un don**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Messieurs Jean HURLER et Julien REINLEN souhaitent faire un don d'un drapeau dessiné par Monsieur BINDER, peintre de Brunstatt. Le drapeau représente d'un côté le village de Didenheim et de l'autre la classe des conscrits 1931-1951.

Se référant aux dispositions des articles L 2242-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accepter le don de Messieurs Jean HURLER et Julien REINLEN ci-dessus exposé.

### **POINT 3 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 juin 2020**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

### **POINT 4 – Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

### **POINT 5 : Compte rendu des décisions prises par délégation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

#### o Commandes passées entre le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et le 15 septembre 2020 :

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 15 septembre 2020.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### o Marchés de travaux :

Il est donné connaissance à l'assemblée des marchés de travaux attribués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

#### **Aménagement de la rue de l'Eglise et des abords Nord du parvis de l'Eglise :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant (HT)</b>
1 - Voirie	PONTIGGIA	397 345,52 €
2 – Réseaux secs	ETPE	71 763,75 €
3 – Espaces verts	Thierry MULLER	39 471,64 €

**Création d'un péricolaire au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Didenheim :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant (HT)</b>
1 - Désamiantage	MADER	6 045,00 €
2 – Gros œuvre / Démolition	FORALEST MAURUTTO	61 646,81 €
3 – Menuiserie extérieure	HIRTH	24 994,00 €
4 – Menuiserie intérieure bois	LINGELSER	85 232,70 €
5 – Plâtrerie / Faux plafonds	MEYER ISOLATION	117 790,29 €
6 – Revêtement de sols	ALSASOL	33 961,50 €
7 - Faïence	BURGER CARRELAGE	7 050,00 €
8 - Peinture	MSP PEINTURE	14 400,00 €
9 - Serrurerie	ROMAN	9 950,00 €
10 - Installation électrique	EIFFAGE	44 164,80 €
11- Installation chauffage sanitaire ventilation	LABEAUNE JMC	73 320,92 €
12 - Nettoyage	ACM NETTOYAGE 68	2 400,00 €

**Extension de l'école maternelle du Centre :**

<b>Lots</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant (HT)</b>
1 – Terrassement / VRD	TPS	49 964,68 €
2 – Maçonnerie / Démolition	ESTE	152 925,99 €
3 – Charpente / Ossature bois / Bardage	KIYICI	187 312,98 €
4 – Couverture / Zinguerie / Etanchéité	KIYICI	119 197,61 €
5 – Menuiserie extérieure bois	LACROIX	72 735,69 €
6 – Serrurerie / Garde corps	ROMAN	38 084,00 €
7 – Electricité / SSI / CF	OMNI ELECTRICITE	86 000,00 €
8 – Chauffage / Sanitaire / Ventilation	VONTHRON	184 990,21 €
9 – Plâtrerie / Doublage / Faux plafond	MCK Plâtrerie	57 723,42 €
10 – Chape isolation	BITZBERGER	20 061,26 €
11- Carrelage	PACOBAT	11 746,44 €
12 – Revêtement de sols	ALSASOL	18 605,17 €
13 – Peinture intérieure	LES PEINTURES REUNIES	9 472,11 €
14 – Menuiserie intérieure	Menuiserie BREY	63 566,00 €
15 - Echafaudage	MAMBRE	5 000,00 €
16 – Ravalement de façade	IS ISO	8 695,90 €
17 – Espaces verts	IDVERDE	13 004,84 €
18 - Infiltrométrie	QCS Services	1 875,00 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

**POINT 6 - Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat.

Il convient de préciser certaines d'entre elles afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises sur le fondement des délégations.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de préciser les délégations suivantes issues de la délibération en date du 23 mai 2020 relatives aux délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT), comme suit :

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, ***dans tous les cas résultant d'une décision du Conseil Municipal ou d'une commission municipale ;***
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ***dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile » ;***
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, ***dans tous les cas résultant d'une décision du Conseil Municipal ou d'une commission municipale ;***
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ***dans tous les cas ;***
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ***d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 € HT ;***
- de prendre acte que les autres délégations au Maire issues de la délibération en date du 23 mai 2020 restent inchangées.

**POINT 7 - Désignation des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Scrutin de liste sans panachage, représentation proportionnelle au plus fort reste*

Suite à la démission de Madame Laura WIDOLF de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de remplacer cette dernière au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale. Dans ce cadre, il faut procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Sont candidats :

Liste 1 :

1. Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN
2. Mme Estelle LAVOUÉ
3. Mme Magella MONTOUT
4. M. Philip LACKER
5. Mme Isabelle PUZZUOLI
6. Mme Marie-Madeleine LEIMGRUBER

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

- nombre de votants.....	33
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33
- majorité absolue.....	17
a obtenu (Liste 1	33 voix

La désignation de ses membres devant intervenir à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage de listes ni vote préférentiel, sont ainsi désignés pour siéger à la Commission susmentionnée

- en qualité de titulaires :

1. Mme Esther SCHULTZ-RATZMANN
2. Mme Estelle LAVOUÉ
3. Mme Magella MONTOUT

4. M. Philip LACKER
5. Mme Isabelle PUZZUOLI
6. Mme Marie-Madeleine LEIMGRUBER

**POINT 8 - Désignation d'un suppléant au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il y a un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Suite à la démission de Madame Laura WIDOLF de ses fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de remplacer cette dernière au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Soins de Mulhouse et environs, dans laquelle Madame WIDOLF était délégué suppléant.

A l'issue du scrutin auquel il a été procédé dans les formes imparties, les résultats ci-après ont été enregistrés :

délégué suppléant :

Est candidate Madame Martine MARCOT, Conseillère municipale

- nombre de votants.....	33	
- à déduire : blancs ou abstentions.....	0	
- reste pour nombre de suffrages valables.....	33	
- majorité absolue.....	17	
a obtenu	( - Madame Martine MARCOT	33 voix

Madame Martine MARCOT, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée élue.



**POINT 9 - Renouvellement du bureau de l'association foncière de Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales de 2020, il y a lieu de renouveler le bureau de l'association foncière de Didenheim.

L'article 18 du décret n° 86-1417 en date du 31 décembre 1986 relatif à la composition du Bureau de l'Association Foncière prévoit notamment que les membres propriétaires, dont le nombre est fixé par le Préfet, sont désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural, la Chambre d'Agriculture a établi la liste suivante :

<u>TITULAIRES</u> :	MM. HURLER Marc	Brunstatt-Didenheim
	DIETSCHY Christian	Brunstatt-Didenheim
	WITTMANN Pascal	Hochstatt

<u>SUPPLEANTS</u> :	MM. ELLERBACH François	Balschwiller
	VEYNE Lucien	Hochstatt

Il appartient au Conseil Municipal de désigner trois autres propriétaires titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du Bureau de l'Association Foncière.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner les personnes suivantes :

<u>TITULAIRES</u> :	MM. WEISBECK Denis	Brunstatt-Didenheim
	LACKER Philip	Brunstatt-Didenheim
	WICKER Jean-Jacques	Brunstatt-Didenheim

<u>SUPPLEANTS</u> :	MM. LAVALLEE André	Morschwiller-le-Bas
	KOELBERT Morand	Brunstatt-Didenheim

**POINT 10 - Budget principal – Décision modificative n° 1/2020**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

N° compte	Intitulé du compte	DM1	Pour mémoire B.P. 2020	Total
2115	Terrains bâtis	- 295 000,00	850 000,00	555 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	295 000,00	0,00	295 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>850 000,00</b>	<b>850 000,00</b>

**POINT 11 - Exonération exceptionnelle de loyers économiques dans le cadre de la crise du Covid-19**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La crise du Coronavirus a affecté fortement l'activité économique des entreprises, tout particulièrement sur notre territoire qui a été l'un des premiers touchés dès le mois de février 2020. Dans ce contexte, la plupart des entreprises ont été contraintes par le confinement et/ou par la baisse drastique des carnets de commande, à une inactivité totale ou partielle.

Dans ce cadre, plusieurs mécanismes exceptionnels à destination des entreprises impactées, ont été mis en place au niveau national et au niveau des collectivités territoriales

- Nationalement, le dispositif de chômage partiel a permis d'éviter pour l'instant des licenciements secs, et le Fonds de Solidarité, accessible aux indépendants, a assuré une part minimale de trésorerie (1500 €). La plupart des dispositifs, en concertation avec la Banque Publique d'Investissement et les Régions, a néanmoins été centrée sur l'obtention de prêts.
- Localement, un dispositif associant la Région Grand Est, le Département, la Banque des Territoires et m2A, le Fonds Résistance a, en subsidiarité, dans certains cas précis, permis d'accorder des avances remboursables.

Les difficultés de trésorerie n'en restent pas moins conséquentes pour certaines entreprises, et la reprise de l'activité économique est extrêmement fragile. Elle pourrait être dangereusement affaiblie (faillites) si des arriérés de charges sont à régler, notamment les loyers. Les aides de l'État n'ont pas nécessairement couvert la totalité du besoin de fond de roulement, a fortiori avec les frais occasionnés par les conditions sanitaires de reprises, les prêts contractés qui devront être remboursés, etc.

Dans ce cadre, il est possible de mettre en œuvre un dispositif d'exonération partielle ou totale, pour la période de mars à mai 2020, des loyers des entreprises hébergées par notre Commune. Cela viendrait ainsi renforcer les mesures d'urgence destinées à soutenir l'activité.

### **Éligibilité pour bénéficier des exonérations de loyer**

Le dispositif s'adresse :

1. aux entreprises indépendantes impactées par des fermetures administratives et confrontées à des perspectives de reprises contraintes (restaurants, coiffeurs, prêt-à-porter, loisirs, évènementiel...).
- Ces entreprises font partie des catégories listées par l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.
2. aux entreprises indépendantes, éligibles au Fonds de Solidarité (moins de 10 salariés), ayant subi une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires par rapport à la même période en 2019 (moyenne des mois de mars, avril, mai 2019). Si l'entreprise est de création récente, un comparatif par rapport aux mois de janvier et février 2020 sera accepté.

### **Critères des exonérations de loyer**

Pour la catégorie d'entreprises 1, une exonération totale sur les mois de mars, avril et mai pourra être sollicitée.

Pour la catégorie d'entreprises 2, une exonération partielle sur les mois de mars, avril et mai 2020 pourra être demandée, calculée en pourcentage de loyer annulé, proportionnellement au chiffre d'affaires perdu.

Pour les deux catégories, l'exonération totale ou partielle est subordonnée à la condition que l'entreprise fasse la preuve de sa capacité à reprendre l'activité, et de l'absence de procédure de sauvegarde.

Les entreprises éligibles ayant déjà versé un loyer en mars et/ou avril et/ou mai bénéficieront d'un avoir sur un ou plusieurs loyers postérieurs.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver l'exonération des loyers selon les modalités édictées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

**POINT 12 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Brunstatt-Didenheim.

L'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation est de + 1,5% pour 2019.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants:  
15 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 30 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants comme suit, tenant compte du taux de variation de l'indice des prix à la consommation de + 1,5% : 15,22 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 30,45 €/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

**POINT 13 - Office National des Forêts – Programme des travaux d’exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2021**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d’exploitation et l’état de prévision des coupes présenté par l’Office National des Forêts pour l’année 2021 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d’exploitation se chiffrant à 3 220,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 3 870,00 € HT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d’approuver le programme des travaux d’exploitation et l’état de prévision des coupes pour l’exercice 2021 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l’exécution du programme d’actions susvisé.

**POINT 14 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim**

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Une convention de fonctionnement de l’accueil de loisirs Eté doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d’Alsace.

Cette convention concerne l’accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 6 juillet au 14 août 2020, les locaux étant mis à disposition par le C.C.A.S. de Zillisheim.

S’agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s’engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d’entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives. L’analyse des fréquentations des années précédentes permet d’envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 35 %
- Flaxlanden : 10 %
- Zillisheim : 55 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

#### **POINT 15 - Convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace**

Rapporteur : Madame l'Adjointe MONTOUT

Dans le cadre des activités extra-scolaires, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de coopération entre la commune de Brunstatt-Didenheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

La convention fixe les moyens financiers alloués par la Commune concernant l'ALSH pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. L'ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires). Les locaux situés au 33 rue Bellevue et au 20 rue des Carrières, ainsi qu'une salle dédiée au temps de sieste, sont mis à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

En termes financiers, la Commune accorde à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace les participations suivantes :

- au titre de la participation aux mercredis : la Commune s'engage à verser 5,35 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 5 juillet 2021.
- au titre des vacances scolaires (automne/hiver/printemps/été) : la Commune s'engage à verser une participation de 5,50 € par enfant et par journée de présence pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Le montant sera facturé en dix mensualités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention extra-scolaire avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

### **POINT 16 - Attribution d'une subvention aux Associations Saint-Gall**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu par les associations Saint-Gall pour les mois de juin à septembre 2020,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € aux associations Saint-Gall,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

### **POINT 17 - Demande de subvention de l'association Repair Café de l'Ill Porte du Sundgau**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association Repair Café de l'Ill Porte du Sundgau sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,  
moins une abstention,

- d'accorder une subvention d'un montant de 400 € à l'association Repair Café de l'Ill Porte du Sundgau pour l'année 2020,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

**POINT 18 - Demande de subvention exceptionnelle du Conseil de Fabrique**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint LACKER

Le Conseil de Fabrique a fourni à la Commune un état des dépenses d'entretien de son patrimoine. Une charge financière est supportée par le Conseil de Fabrique, charge étant corrélée à plusieurs contraintes : respect des normes de l'établissement recevant du public (contrat annuel obligatoire), chauffage de l'église Saint-Georges et humidification de l'orgue.

Dans ce cadre, le Conseil de Fabrique sollicite une aide de la Commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 800 € au Conseil de Fabrique,
- d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

**POINT 19 - Création d'un Conseil Municipal des Enfants**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe MONTOUT

Un Conseil Municipal, s'il le souhaite, peut décider la création d'un conseil municipal d'enfants (CME). Un tel conseil a pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CME. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge et qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections...) mais également par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. Ainsi, les jeunes élus devront réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CME remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et des propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,



- transmettre les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim.

Le CME aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer dans leurs domaines de compétence.

Les conseillers du CME seront invités aux temps forts de la vie de la Commune ainsi qu'aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

S'agissant du cadre juridique, il convient de se référer à l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Le CME de Brunstatt-Didenheim serait donc un comité consultatif de la Commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

D'un point de vue opérationnel, seront associés au projet le service Enfance et Jeunesse, ainsi que les enseignants de l'Ecole Elémentaire Jacques Prévert et du Château Besenval et de l'Ecole Elémentaire « La Sirène de l'III ».

S'agissant des modalités, il sera proposé à chaque école la désignation de deux enfants au sein de chaque classe à partir du cours élémentaire. Concrètement, chaque classe à partir du CE1 élira deux conseillers municipaux des enfants. La durée du mandat sera de un an, ce qui constitue une durée suffisante pour l'élaboration de projets, cette durée tenant également compte du fait qu'un certain nombre d'enfants quitteront l'école primaire pour rejoindre le collège.

Les conseillers seront élus par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité. Pour être candidat, l'enfant doit être scolarisé à Brunstatt-Didenheim, faire une demande de déclaration de candidature.

Un règlement succinct sera constitué afin d'expliquer le cadre.

Les assemblées du travail du CME donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal. Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants tel que ci-dessus exposé.

**POINT 20 - Convention de travaux 56 rue de France à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur Guillaume VOGT est propriétaire d'un bien situé 56 rue de France à Brunstatt et sollicite la commune pour réaliser un abaissement de trottoir.

Le montant des travaux s'élève à 2 000 € TTC. Ils seront réalisés en régie municipale.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et Monsieur Guillaume VOGT, qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux cités plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

**POINT 21 - Convention de travaux 39 rue Saint Georges à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Monsieur Hubert DEL NEGRO est propriétaire d'un bien situé 39 rue Saint-Georges à Brunstatt et sollicite la commune pour réaliser un abaissement de trottoir.

Le montant des travaux s'élève à 1.000 € TTC. Ils seront réalisés en régie municipale.

Pour encaisser ce montant, il y a lieu de signer une convention financière entre la commune et Monsieur Hubert DEL NEGRO, qui viendra préciser les modalités administratives.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les travaux cités plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à passer à ce titre.

**POINT 22 - Convention de mise à disposition temporaire d'un sentier communal**

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Madame Fabienne HANS, propriétaire d'un bien au 3 rue de la Libération à Brunstatt et Monsieur Gunther MARISA propriétaire d'un bien au 1 rue de la Libération à Brunstatt, ont demandé conjointement à la commune, la mise à disposition du sentier communal « Burnenbachpfad » longeant leur propriété respective, enclavé entre les numéros 1, 3 et 5 de la rue de la Libération.

Madame Fabienne HANS et Monsieur Gunther MARISA s'engagent à exécuter les travaux d'entretien dudit sentier en lieu et place des agents communaux et sollicitent conjointement l'autorisation de procéder à des travaux de drainage le long du sentier, ainsi que la mise en place d'un portillon au débouché dudit sentier sur la rue de la Libération, à leurs frais.

L'occupation du sentier mentionné ci-dessus par Madame Fabienne HANS et Monsieur Gunther MARISA contribuant directement à assurer sa conservation, une mise à disposition à titre gratuit leur est proposée, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la mise à disposition temporaire du sentier communal « Burnenbachpfad » à Madame Fabienne HANS et Monsieur Gunther MARISA, à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien dudit sentier par leurs soins ;
- d'autoriser Madame HANS et Monsieur MARISA à effectuer à leurs frais des travaux de drainage dudit sentier et de mise en place d'un portillon au débouché du sentier sur la rue de la Libération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire établie à ce titre.

**POINT 23 - Attribution d'un nom de rue pour le lotissement « le Nouveau Quartier » à Brunstatt**

Rapporteur : Madame Estelle LAVOUÉ

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.



L'établissement d'un procès-verbal d'arpentage a permis de déterminer la surface à détacher et de déterminer la nouvelle situation cadastrale.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n° 530/18 de 27 m<sup>2</sup> au prix de 2.430 € (9.000 €/are).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 530/18 de 27 m<sup>2</sup> au prix de 2 430 €, de l'incorporer dans le domaine public et de la supprimer de fait au Livre Foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

**POINT 25 - Conclusions du commissaire enquêteur suite à l'ouverture d'une enquête préalable au déclassement d'une partie du domaine public situé 2 rue des Vosges à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal de BRUNSTATT-DIDENHEIM, constatant que la palissade de la propriété de M. Vincent SANTORSOLA située 2 rue des Vosges à Brunstatt empiétait sur le domaine public, a décidé de régulariser cette situation après avoir procédé à l'enquête publique préalable à tout projet de cession.

La vente envisagée au profit de M. SANTORSOLA porte sur une superficie de 25 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique est décidée en application de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Par arrêté ADM 2020/213 en date du 26 mai 2020, Monsieur le Maire de Brunstatt-Didenheim a prescrit qu'il serait procédé à une enquête publique portant sur le déclassement de la parcelle concernée.

L'enquête a suscité un intérêt extrêmement limité. Seules deux personnes sont venues à la mairie, séparément, afin de consulter le dossier pendant les seize jours de sa mise à disposition auprès du public. Renseignées sur l'objet de l'enquête, et confirmation obtenue que celle-ci était sans aucune conséquence sur leurs propres propriétés, elles n'ont pas porté d'observations dans le registre d'enquête, qui est resté vierge.

Au terme de l'enquête publique Monsieur René JACQUES, commissaire enquêteur a exprimé les considérations et conclusions suivantes :

« Il est clairement observable sur le procès-verbal d'arpentage que la position des plantations fermant la propriété du 2 rue des Vosges intègre dans cette propriété deux segments circulaires appartenant au domaine public routier de la commune, d'une surface totale de 25 m<sup>2</sup>. La visite sur le terrain confirme que ce dispositif de plantations, d'une allure curviligne, n'est pas situé sur la limite du domaine public qui présente à cet endroit un tracé polygonal. L'empiètement sur le domaine public est donc bien constitué.

L'aménagement de la voirie présente localement un trottoir de largeur quasi-constante et suffisamment dimensionné, qui répond amplement aux services que l'usager est en droit d'en attendre. Il semble sans intérêt et inutilement dommageable à la qualité des lieux de modifier cette situation et d'étendre le trottoir dans une configuration de largeur variable jusqu'à la limite du domaine public routier, en détruisant au passage les plantations de la propriété en question.

Le déclassement envisagé de 25 m<sup>2</sup> devrait être suivi de l'aliénation des surfaces concernées, au profit et aux frais du propriétaire riverain. Ceci permettra de rétablir la concordance entre le statut des espaces concernés et la réalité de leur occupation.

Enfin, le déclassement envisagé ne porte atteinte à aucune fonction de desserte et de circulation des voiries ».

Pour ces motifs, Monsieur le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au déclassement objet de l'enquête.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue des Vosges à Brunstatt,
- de ratifier la désaffectation et le déclassement des 25 m<sup>2</sup> du domaine public vers le domaine privé de la rue des Vosges en vue de son aliénation

### **POINT 26 – Communications**

- Sur inscription libre, le groupe de travail se rapportant au règlement intérieur du Conseil Municipal est constitué de : Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim, Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire, Monsieur Pierre JAMMES, Madame Sandrine BENOIST, Madame Anne-Sophie LANDIÉ, Madame Martine MARCOT, Madame Elisabeth JUST, Conseillers municipaux.
- Concernant l'épidémie du COVID-19, Monsieur l'Adjoint JOUX rappelle que les gestes barrières restent d'actualité.

- Monsieur Bernard DIETSCHY informe l'assemblée que, contrairement à l'illustration du BD Actu, il n'y a pas de cerf à Brunstatt.
- Madame l'Adjointe Danielle GOLDSTEIN informe l'assemblée de la création prochaine d'une Commission de Développement Durable.

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.